

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2018

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« ou »

les mots :

« et, le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à renforcer la protection des droits et libertés. Au lieu que le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés se substitue à celui du Conseil d'État, les deux formes de surveillance seront le cas échéant cumulatives, et non pas alternatives.